

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 02 DECEMBRE 2024**

Portant une interdiction temporaire de la circulation et de stationnement,
rue de L'Aubois

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande de M. Marc PAILLET, responsable du Service Technique de Sancoins, en date du 02 décembre 2024,

Considérant qu'en raison du décrochement du mur de soutènement de la chaussée le long de la rivière l'Aubois, sur la voie communale, rue de L'Aubois, il y a lieu d'installer un périmètre de sécurité sur la moitié de la chaussée en face le numéro 03 jusqu'aux numéro 13 de ladite rue. La circulation reste ouverte, mais pourra être fermée selon l'évolution des risques,

Considérant qu'une déviation pourra être mise en place par la RD 2076.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 02 décembre 2024 jusqu'à une durée indéterminée selon les délais d'intervention de l'entreprise spécialisée, la circulation sera perturbée à tous les véhicules sur ladite rue de L'Aubois, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par les services techniques de la ville.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- SMIRTOM avenue Gérard Morel 18200 Drevant

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **05 DEC. 2024**

Mode de publication : mise en ligne

Sancoins, Centre-Val de Loire



juin 2024 [Voir plus de dates](#)

